

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »
29 avenue de Verdun
63190 LEZOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

RÉUNION DU 08 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, à la salle polyvalente de Seychalles après convocations légales en date du 01 juillet 2025, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	Mme Sylvie ROCHE
Mme Danielle GRANOUILLET	M. Romain FERRIER
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Isabelle GROUIEC
Mme Sylvie EXBRAYAT	Mme Elisabeth BRUSSAT
M. Gilles BERGAMI	Mr Cédric DAUDUIT
Mme Julie MONTBRIZON	Mme Patricia LACHAMP
M. Daniel PEYNON	Mr Florent MONEYRON
Mme Annick FORESTIER	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Déolinda DE FREITAS	M. Jean-Louis DERBIAS
Mr Alain COSSON	Mme Michelle CIERGE
Mr Christian BOURNAT	M. Yannick DUPOUE
Mme Catherine MORAND	M. Antoine LUCAS
Mr Guillaume FRICKER	Mme Laurence GONINET

Suppléants présents : Mme Nathalie DE LA FUENTE

Etaient représentés (procuration) :

- Mme VIAL Séverine donne pouvoir à Mme HUGUET Josiane
- Mme MARMY Marie-France donne pouvoir à Mr COSSON Alain
- Mme OLIVON Anne-Marie donne pouvoir à Mme ROCHE Sylvie
- Mr BROUSSE René donne pouvoir à Mme CIERGE Michelle

Absents : Mme Elyane GRANET, Mr Gilles MARQUET, Mr Bernard FRASIAK

VOTE : En exercice : 35 Présents : 28 Représentés : 4 Votants : 32

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mr Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Objet : accessibilité – approbation du rapport annuel de la commission intercommunal d'accessibilité

**ACCESSIBILITE – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE LA
COMMISSION INTERCOMMUNAL D'ACCESSIBILITE**

- VU la loi N°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances,
- Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation,
- Vu le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- Vu la délibération en date du 30 septembre 2010 approuvant la création de la commission intercommunale d'accessibilité,
- Vu la délibération en date du 25 juin 2020 désignant les membres de la commission intercommunale d'accessibilité,

Madame la Présidente rappelle les missions de la Commission Intercommunale de l'Accessibilité, définies par l'article 46 de la loi du 11 février 2005. La Commission Intercommunale d'accessibilité :

- Anime et supervise les études conduites par les communes et Autorités Organisatrices des Transports concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et harmonise les propositions issues des collectivités.
- Transmet un rapport à la fin de chaque année au Préfet, au Président de Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées et à la DDT.

Le bilan est annexé à la présente délibération. Pour rappel, toute modification d'un établissement recevant du public (ERP) nécessite de déposer une demande d'autorisation de travaux (AT).

Entendu cet exposé, Madame la Présidente propose d'approuver le rapport de mise en accessibilité ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **APPROUVE à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme,
Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2025
Signé par Jean-Louis DERBIAS,
Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme
Fait et publié à Lezoux, le 09 juillet 2025
Signé par Elisabeth BRUSSAT,
Présidente

